

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE
N° 1-2020

Entre

D'une part,

La Cité de l'architecture & du patrimoine

Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial, créée par décret en date du 9 juillet 2004 (décret n° 2004-683 ; JO du 10 juillet, page 12554)

Siège social : 1, place du Trocadéro, 75116 Paris – France

Enregistrée sous le numéro de déclaration d'activité : 11 75 40953 75 auprès de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle d'Ile-de-France.

Représentée par sa présidente, Madame Catherine Chevillot

N°SIRET : 478 184 906 0012 – NAF 925 C

ci-après dénommée, « la Cité »,

et d'autre part,

Entreprise :

Nom :

Adresse :

Code postal ville :

Représentée par :

ci-après dénommée « le Bénéficiaire »

pour le compte du stagiaire : **M. Mme**

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la *partie 6 du Code du Travail* portant organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 1 : Objet de la convention

La Cité de l'architecture & du patrimoine et son département formation, l'École de Chaillot avec le concours de l'Association des Architectes du patrimoine, a organisé une action de formation continue intitulée :

« L'usage du plâtre dans le bâti ancien : enjeux historiques et usages contemporains »

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à cette formation continue. L'action de formation prévue au 1° de l'article L.6313-1 du code du travail se définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel.

Article 2 : Objectifs pédagogiques et professionnels de la formation

L'objectif professionnel de l'action de formation est le suivant :

Former les architectes à l'utilisation, la préservation et la restauration du plâtre en contexte de bâti ancien.

Les objectifs pédagogiques de l'action de formation sont les suivants :

1. Révéler la valeur patrimoniale, historique, culturelle et technique des enduits au plâtre
2. Alerter les participants sur les problèmes liés à l'altération des ouvrages en plâtre et sur les déficits en savoir-faire locaux
3. Former les architectes du patrimoine aux méthodes à employer pour la préservation des enduits au regard de leur historicité et de leur durabilité
4. Présenter les conduites à adopter avec la maîtrise d'ouvrage dans le cadre des ravalements de façades

Article 3 : Contenu de l'action de formation concourant au développement de compétences

La formation s'inscrit dans la catégorie des « actions d'adaptation et de développement des compétences des salariés » prévue par l'article L.6313-1 et L.6313-3 à 4 du Code du Travail. Un programme plus détaillé est joint en annexe à la présente convention.

Cette formation a pour ambition de débattre sur la restauration et la conservation du plâtre, d'entretenir le savoir-faire des compagnons et de soutenir cette pratique ancestrale encore vivante. Elle rassemble des intervenants experts aux spécialisations diverses : architectes du patrimoine, chercheurs et représentants d'entreprises. Elle repose sur des échanges d'expériences et de points de vue entre formateurs et participants, piloté par un modérateur qui assure le fil rouge d'une séance à l'autre.

Conçue autour de deux journées, la formation offre un format et des contenus pour répondre à un contexte professionnel et économique évolutif. Elle propose un enseignement théorique sur les usages historiques, les composantes scientifiques et les pathologies du plâtre. La seconde journée est consacrée à une démonstration pratique des techniques de mise en œuvre dans un atelier spécialisé en plâtrerie en région parisienne.

Programme de la journée 1 théorique :

- Matinée « Introduction au plâtre, ses usages, ses pathologies » :
- Après-midi « Études de cas et retours d'expérience » :

Programme de la journée 2 pratique :

- Matinée « Le plâtre appliqué : du décor aux façades, visite des Ateliers des entreprises SOE Stuc & Staff et Amonit »
- Après-midi « Synthèse »

Article 4 : Modalités, durée et effectifs de la formation

Cette formation se compose de :

- 1 jour de formation en salle à l'École de Chaillot (9h-12h30, 13h30-18h), incluant un déjeuner sur place pris en charge par la Cité.
- 1 jour de formation en entreprise (aux Ateliers des entreprises SOE Stuc & Staff et Amonit), se décomposant en 3 heures de mise en pratique (9h15-12h30) et 3,75 heures d'études de cas (13h30-17h15), incluant un déjeuner sur place pris en charge par la Cité.

Le nombre des participants à cette session est d'environ 40 inscrits

Sous réserve de modification, les 2 journées de formation se déroulent aux dates suivantes : du jeudi 27 mai 2021 au vendredi 28 mai 2021

Nombre de jours : 2

Durée totale de la formation : nos emplois du temps prévoient 7 heures de formation par jour. La durée totale de la formation est donc de 14 heures.

Horaires de formation:

- Journée 1 du 27/05/2021 : 9h-12h30 et 13h30-18h (1 heure de déjeuner sur place de 12h30 à 13h30)
- Journée 2 du 28/05/2021 : 9h15-12h30 et 13h30-17h15 (1 heure de déjeuner sur place de 12h30 à 13h30)

Lieu de la formation :

- Journée 1 : Cité de l'architecture et du patrimoine - École de Chaillot (1, place du Trocadéro, 75116 Paris)
- Journée 2 : Ateliers de SOE Stuc & Staff et Amonit (14, rue des Sablons, 95360 Montmagny)

Respect des mesures sanitaires

La formation de la journée 1 se déroulera en Salle Anatole de Baudot de la Cité de l'architecture & du patrimoine, d'une capacité totale de 70 places assises pour 143 m², permettant de respecter les mesures de distanciation sociale, en respect des mesures sanitaires actuelles et pour garantir la sécurité des participants. Les stagiaires devront respecter le protocole sanitaire mis en place à la Cité de l'architecture et du patrimoine ; les stagiaires peuvent pour ce faire se reporter au document joint « Protocole sanitaire ».

Accueil des Personnes en Situation de Handicap

Notre équipe pédagogique ainsi que tous nos agents d'accueil sont formés et sensibilisés à l'accueil des Personnes en Situation de Handicap, que nous pouvons réorienter si besoin.

Adressez-vous à votre correspondant dédié :

Référent handicap : handicap@citedelarchitecture.fr ou par téléphone : 01 58 51 50 17

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Quelle que soit votre situation, vous pouvez demander un accompagnant à votre arrivée :

Accompagnant : PC Sécurité, 7, avenue Albert de Mun, 75116 Paris

Par téléphone : 01 58 51 10 00

La salle Anatole de Baudot, dédiée aux cours du DSA, est accessible aux personnes à mobilité réduite :

Accès groupe avec élévateur : 45 avenue du Président Wilson, Paris 16e

Accès auditorium avec élévateur : 7 avenue Albert de Mun, Paris 16e

Émargement et attestation de présence :

Le stagiaire devra émarger le matin et l'après-midi car une attestation de présence sera délivrée à l'issue de la formation à son employeur et/ou à l'organisme financeur de la formation. Le stagiaire doit justifier préalablement de toute absence auprès de l'École de Chaillot/Cité de l'architecture & du patrimoine

Un livret d'accueil dédié aux modalités de la formation est joint en annexe à la présente convention.

Confidentialité :

Le Bénéficiaire est informé que les entreprises SOE Stuc & Staff et Amonit sont susceptibles de faire signer un accord de confidentialité

Article 5 : Niveau de connaissances préalable requis avant l'entrée en formation

Le candidat à la formation doit être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur et exercer une activité dans le domaine de la maîtrise d'œuvre (privée, publique, collectivité territoriale), ou exercer une activité dans le domaine de la restauration des Monuments historiques (entreprise de travaux MH)

Article 6 : Indicateurs de résultats

Pour la promotion 2020/2022, il y a eu 140 candidats en 2020, 124 admissibles pour passer le concours, 115 admissibles pour passer l'oral, et 51 admis, soit 41% de réussite. En 2021, il y a eu 46 diplômés (promotion 2019/201), soit un taux de réussite de 90%, en progression (69% en 2018, 67% en 2019, 83% en 2020).

Article 7 : Suivi de la formation et validation des acquis

Le suivi des 2 journées prévues à l'École de Chaillot/Cité de l'architecture & du patrimoine est obligatoire. À l'issue de la formation, une attestation de présence sera délivrée au stagiaire par la Cité de l'architecture & du patrimoine/École de Chaillot et permettra de justifier de 14 heures de formation structurantes auprès de l'Ordre des architectes. L'évaluation des acquis se fera par la fiche d'auto-évaluation.

Article 8 : Dispositions financières

Le coût de la formation est fixé à **1 440 € TTC** (mille quatre cent quarante euros (non assujetti à la TVA) et à **1 224 € TTC** (mille deux cent vingt-quatre euros non assujetti à la TVA) pour les Architectes du patrimoine, à jour de leur cotisation auprès de l'Association des Architectes du Patrimoine (AAP).

Le règlement est effectué :

- soit par chèque à l'ordre de : M. l'agent comptable la Cité de l'architecture & du patrimoine et à retourner à l'École de Chaillot/Cité de l'architecture & du patrimoine selon les modalités indiquées dans le « **Bulletin d'inscription** »

- soit par virement bancaire, en indiquant impérativement « **Règlement formation plâtre + nom du participant** ». # **TPPARIS RGF 10071-75000 – 00001000712/78**. Le délai de paiement est de 30 jours à réception de la facture. Le taux des intérêts moratoires est le taux légal en vigueur.

Article 9 : Résiliation de la convention

8. 1. En cas de renoncement par le Bénéficiaire avant le début du programme de formation :

- Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation : 50% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 70 % du coût de la formation est dû.

Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû

8. 2. En cas d'empêchement de suivre la formation par suite **de force majeure dûment reconnue**, la présente convention de formation professionnelle est résiliée. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au *prorata temporis* de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 10 : Report des dates de la formation

L'École de Chaillot/Cité de l'architecture & du patrimoine se réserve le droit d'annuler et de reporter la formation si l'état sanitaire actuel devait l'exiger et selon les décisions gouvernementales qui seront prises et à appliquer. Dans ce cas, les sommes engagées seront :

- Restituées (au *prorata temporis* des prestations déjà dispensées le cas échéant) à l'employeur ou à l'organisme de formation concerné en cas d'annulation définitive de la formation
- Conservées en cas de décision de report de la formation à des dates ultérieures, sous réserve de la disponibilité du Bénéficiaire.

Article 11 : Règlement des litiges et compétences des tribunaux

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, les parties conviennent que le tribunal administratif de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Article 12: Durée de la convention :

La présente convention prend effet à compter de sa signature par (nom de l'entreprise)

La présente convention est établie en triple exemplaire dont un reviendra à chaque partie signataire.

L'entreprise
Nom, prénom, qualité,
cachet de l'entreprise

La Présidente de la
Cité de l'architecture & du patrimoine

Catherine Chevillot